

POLITIQUE D 08 – Certificats et diplômes

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur :	24 avril 1999
Remplace :	n/a
Dates de révision :	27 mars 2023
Date de la prochaine révision :	2028
Secteur :	Enseignement
Responsable :	Vice-présidence – Enseignement

OBJECTIF

Attribuer des attestations à l'égard des personnes diplômées qui ont satisfait aux exigences du programme de formation, exigences définies en termes de compétences professionnelles et approuvées par le ministère dans le cadre de l'approbation du programme ou de l'activité de formation.

PORTÉE

La présente politique s'adresse aux membres du personnel et aux étudiants et étudiantes du Collège Boréal.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition

ÉNONCÉ

Compte tenu des directives du ministère des Collèges et Université touchant les attestations d'études, il incombe au Collège d'attribuer des attestations à l'égard des personnes diplômées qui ont satisfait aux exigences du programme de formation, exigences définies en termes de compétences professionnelles et approuvées par le ministère dans le cadre de l'approbation du programme ou de l'activité de formation.

Conformément à ces directives, le Collège reconnaît et attribue les titres de compétence suivants sur lesquels apparaissent les armoiries, le sceau du conseil d'administration, les signatures de la présidence et du registraire, ainsi que la phrase « en vertu de l'autorité de son conseil d'administration, décerne... » et qui répondent à la directive exécutoire du ministère « Cadre d'élaboration des programmes d'enseignement » et qui ont obtenu l'approbation du ministère :

a. Certificat d'études collégiales de l'Ontario (CÉCO)

- Il s'agit de programmes qui sont identifiés par un code du ministère débutant par un « 4 ».
- En général, les programmes menant à ce titre s'étendent sur 2 étapes, sur une durée approximative de 600 à 700 heures.

b. Diplôme d'études collégiales de l'Ontario (DÉCO)

- Il s'agit de programmes qui sont identifiés par un code du ministère débutant par un « 5 ».
- En général, les programmes menant à ce titre s'étendent sur 4 étapes scolaires, sur une durée approximative de 1 200 à 1 400 heures d'études.

c. Diplôme d'études collégiales de l'Ontario – niveau avancé (DÉCAO)

- Il s'agit de programmes qui sont identifiés par un code du ministère débutant par un « 6 ».

- En général, les programmes menant à ce titre s'étendent sur 6 étapes scolaires, sur une durée approximative de 1 800 à 2 100 heures d'études.

d. Certificat postdiplôme de l'Ontario (CPDO)

- Il s'agit de programmes qui sont identifiés par un code du ministère débutant par un « 7 ».
- En général, les programmes menant à ce titre s'étendent sur 2 étapes scolaires, sur une durée approximative de 600 à 700 heures d'études.

e. Baccalauréat général

- Il s'agit de programmes qui sont identifiés par un code du ministère débutant par un « 8 ».
- Ces programmes s'étendent sur six à huit semestres (normalement de 90 à 120 crédits, ou l'équivalent).

f. Baccalauréat spécialisé

- Il s'agit de programmes qui sont identifiés par un code du ministère débutant par un « 8 ».
- Huit semestres ou plus (normalement 120 crédits ou l'équivalent). Ils peuvent s'accompagner d'une expérience professionnelle obligatoire (p. ex., stages et contrats de travail sous supervision, internats, programmes coopératifs).

e. Les certificats d'études du Collège Boréal (CÉCB) :

- Sont ceux sur lesquels n'apparaissent que le logo du Collège Boréal, le sceau du conseil d'administration, les signatures de la présidence et du registraire, ainsi que la phrase « en vertu de l'autorité de son conseil d'administration, décerne... » et qui répondent à la directive exécutoire du ministère « Cadre d'élaboration des programmes d'enseignement » en ce qui a trait au titre de compétence et qui ont obtenu l'approbation du conseil d'administration seulement.
- Il s'agit de programmes approuvés par le conseil d'administration, d'une durée de moins d'un an mais non approuvé par le ministère.

f. Les attestations d'études du Collège Boréal (AÉCB):

- Sont celles sur lesquelles n'apparaissent que le logo du Collège Boréal, le sceau du registrariat, ainsi que la signature du registraire.
- Ils sont utilisés pour émettre des reconnaissances qui relèvent de l'autorité des gestionnaires du Collège.
- Une attestation du Collège Boréal peut être décernée à l'individu qui réussit avec succès une formation ou une série de formations sans crédit. Le nom du titre de l'attestation est à la discrétion du Collège Boréal, à l'exception de toute appellation contenue dans un titre reconnu au palier provincial.
- Le Collège émet ce qui suit:
 - Attestation de satisfaction aux exigences théoriques pour un programme d'apprentissage et préapprentissage – disponible en français seulement;
 - Attestation de formation (avec exercices pratiques de nature formative et/ou sommative) – disponible en français et en anglais;
 - Attestation de participation (sans exercices pratiques) – disponible en français et en anglais;
 - Certificat de réussite / Certificate of achievement – disponible en français et en anglais.